

Hygiène des mains

Savon antiseptique DERMANIOS SCRUB CG

Performances:

- virucide
- bactéricide
- · fongicide levuricide
- formulation sur base de digluconate de chlorhexidine
- lavage hygiénique des mains : 3 ml/ 30 sec.
- · liquide limpide
- · légèrement visqueux

DA3518 Bidon 5 litres

• pH 5

		Bactério
référence	Prix HT	
DA3512 Flacon 500 ml avec pompe		Levurici
DA3515 Flacon 1 litre avec pompe		Fongic
DA3516 Flacon Airless 1 litre pour distributeur		10000



	EN 1040 : 30 s
Bactéricide	EN 13727 : 30 s
	EN 1499 : 30 s
Levuricide /	EN 1275 : 30 s
Fongicide	EN 1650 : 30 s
Virucide BVDV (virus modèle HCV), virus Herpès	
	110 1, 110 . 00 0





DERMANIOS SCRUB CG

Les performances des désinfectants et antiseptiques

Normes de base

Pour mesurer l'efficacité des désinfectants. des normes de base définissent :

- · l'action du désinfectant sur des microorganismes déterminés, ce qui permet de spécifier le spectre d'activité : bactéricide, mycobactéricide, fongicide, virucide, levuricide ou sporicide
- · le temps de contact nécessaire
- · la température d'utilisation
- · les conditions d'utilisation : "en condition de propreté", "en condition de saleté", "en présence d'eau dure", etc.
- · la concentration du produit

Normes d'application

En plus de ces bases, des normes d'application, différentes selon le domaine d'activité, précisent les conditions d'application du désinfectant pour un usage donné

Curatus	Dhara da marriar da hara	Phase 2 : no	ormes d'application
Spectre	Phase 1 : normes de base	essais en suspension	essais sur des surfaces
	agroalimentaire, ind	ustrie, usage domestique, collec	tivités
Bactéricide	NF EN 1040	NF EN 1276	NF EN 13697
Levuricide / Fongicide*	NF EN 1275	NF EN 1650	NF EN 13697
Sporicide	NF EN 14347	NF EN 13704	-
		vétérinaire	
Bactéricide	NF EN 1040	NF EN 1656	NF EN14349 / NF EN16437
Levuricide / Fongicide*	NF EN 1275	NF EN 1657	NF EN16438
Mycobactéricide	-	NF EN 14204	-
Virucide	-	NF EN 14675	-
	1	médecine humaine	
Bactéricide	NF EN 1040	NF EN 13727	NF EN 14561 / NF EN 16615
Levuricide / Fongicide*	NF EN 1275	NF EN 13624	NF EN 14562 / NF EN 16615
Mycobactéricide	-	NF EN 14348	NF EN 14563
Virucide	-	NF EN 14476	-
		autres domaines	
Bactéricide	NF EN 1040	-	NF EN 1499/NF EN 1500/NF EN 1279
* fongicide = action contre	les levures FT les moisissures		·

tongicide = action contre les levures ET les moisissures

DERMANIOS SCRUBCG Savon antiseptique

- Formulation sur base digluconate de chlorhexidine
- Lavage hygiénique des mains : 3 ml/30 secondes
- Activité sur virus

INDICATIONS

Savon antiseptique pour le lavage hygiénique des mains.

CARACTERISTIQUES

- Liquide limpide, légèrement visqueux
- pH du produit : env. 5
- Densité : env. 1.0





Savon antiseptique

MODE D'EMPLOI



Se mouiller les mains.
Déposer une dose de
Dermanios Scrub CG
(3 ml soit 2 pressions de pompe)
dans le creux de la main.



Savonner mains et poignets durant 30 secondes.



Rincer abondamment mains et poignets.



Sécher par tamponnement à l'aide d'essuie-mains stériles.

COMPOSITION

Digluconate de chlorhexidine (N°CAS 18472-51-0 : 16 mg/g), excipients.

PRECAUTIONS D'EMPLOI

Dangereux - respectez les précautions d'emploi (Etablies selon les règles européennes en vigueur en matière de classification et d'étiquetage des produits chimiques). Utilisez les biocides avec précaution. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit.

Stockage: entre +5°C et +30°C.

Produit biocide destiné à l'hygiène humaine (Groupe 1-TP 1) - Usage réservé aux professionnels.

PROPRIETES MICROBIOLOGIQUES

Actif sur	Normes	Temps de contact
Bactéries	EN 1040, EN 13727 (Juillet 2012), EN 1499	30 sec.
Levures / Moisissures	EN 1275, EN 1650	30 sec.
Virus	BVDV (virus modèle HCV), Herpes virus HSV1, VRS	30 sec.

L'ensemble des activités antimicrobiennes du produit est inclus dans le dossier scientifique, disponible sur simple demande.

CONDITIONNEMENTS

1 12 flacons de 500 ml avec pompe vissée	Réf. 2082.522
2 12 flacons de 500 ml pour distributeur	Réf. 2082.110
3 12 flacons de 1L Airless	Réf. 2082.144
4 12 flacons de 1L avec pompe vissée	Réf. 2082.523
5 4 bidons de 5L	Réf. 2082.034

Une documentation sur les distributeurs et supports est disponible sur demande





FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement

(CE) No. 1907/2006

DERMANIOS SCRUB CG

RUBRIQUE 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : DERMANIOS SCRUB CG

UFI : 4KTT-DPWV-1F0D-2JWH

Code du produit : 2082000

Utilisation de la substance/du :

mélange

Biocide

Type de substance : Mélange

Usage réservé aux utilisateurs professionnels.

Information pour la dilution

du produit

Aucune information de dilution fournie

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées : Nettoyant /Désinfectant pour les mains professionnel

Restrictions d'emploi

recommandées

Réservé aux utilisateurs industriels et professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : ECOLAB Snc

CS 70107 – 23, avenue Aristide Briand 94110, ARCUEIL France Cedex

01 49 69 65 00

cs.Support-Admin@ecolab.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : +33975182341

+32-(0)3-575-5555 Trans-Européen

Numéro téléphonique du

centre anti-poison

: 03 83 22 50 50 (Nancy) / 01 45 42 59 59 (ORFILA)

Date de : 27.07.2021

Compilation/Révision

Version : 1.1

RUBRIQUE 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Irritation oculaire, Catégorie 2 H319

117489E 1 / 12

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 3

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger

Mention d'avertissement : Attention

Mention de danger : H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412

Conseils de prudence : P102 Tenir hors de portée des enfants.

Prévention:

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

Intervention:

P305 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: P351 Rincer avec précaution à l'eau pendant

plusieurs minutes.

P309 + P311 EN CAS d'exposition ou de malaise: appeler

un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

2.3 Autres dangers

Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

Composants dangereux

Nom Chimique	NoCAS	Classification	Concentration
·	NoCE	RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008	[%]
	No REACH	` ,	
d-gluconic acid, compd.	18472-51-0	Lésions oculaires graves Catégorie 1;	>= 1 - < 2.5
with n,n"-bis(4-	242-354-0	H318	
chlorophenyl)-3,12-	01-2119946568-22	Danger à court terme (aigu) pour le milieu	
diimino-2,4,11,13-		aquatique Catégorie 1; H400	
tetraazatetradecanediimid		Danger à long terme (chronique) pour le	
amide (2:1)		milieu aquatique Catégorie 1; H410	
		M = 10	
		M (chronique) = 1	

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

RUBRIQUE 4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

En cas de contact avec les

: Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous les paupières. Pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Faire immédiatement appel à une

117489E 2 / 12

assistance médicale.

Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous les paupières. Pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Faire appel à une assistance

médicale.

En cas de contact avec la

peau

: Rincer à l'eau.

Rincer abondamment à l'eau.

En cas d'ingestion : Rincer la bouche. Faire appel à une assistance médicale si des

symptômes apparaissent.

Fn cas d'inhalation : Faire appel à une assistance médicale si des symptômes

apparaissent.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Voir section 11 pour plus d'informations concernant les effets sur la santé et les symptômes.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

appropriés

: Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales

et à l'environnement proche.

Moyens d'extinction

inappropriés

: Aucun(e) à notre connaissance.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

la lutte contre l'incendie

Dangers spécifiques pendant : Ininflammable et incombustible.

Produits de combustion

dangereux

: En fonction des propriétés de combustion, les produits de décomposition peuvent inclure les composés suivants :

Oxydes de carbone Oxydes d'azote (NOx) Chlorure d'hydrogène

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

: Utiliser un équipement de protection individuelle.

Autres informations : Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent

être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

117489E 3 / 12

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

DERMANIOS SCRUB CG

RUBRIQUE 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Conseil pour les non-

secouristes

: S'assurer que le nettoyage est effectué uniquement par un personnel qualifié Voir mesures de protection en sections 7 et 8.

Conseil pour les secouristes

Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés

et inappropriés.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la

protection de l'environnement

: Ne pas laisser entrer en contact avec le sol, les eaux de surface

ou souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13). En cas de déversement important, bloquer ou contenir les substances déversées afin que l'écoulement n'atteigne pas les voies d'eau.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une

manipulation sans danger

: Eviter tout contact avec les yeux.

Mesures d'hygiène : Aucune mesure spécifique n'a été identifiée.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les

conteneurs

: Tenir hors de portée des enfants. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Entreposer dans des conteneurs appropriés

bien étiquetés.

Température de stockage : 0 °C à 50 °C

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Nettoyant /Désinfectant pour les mains professionnel

RUBRIQUE 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

966

117489E 4 / 12

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures techniques appropriées

Mesures d'ordre technique

Une bonne ventilation devrait être suffisante pour contrôler l'exposition aux contaminants atmosphériques pour les

travailleurs.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène : Aucune mesure spécifique n'a été identifiée.

Protection des yeux/du visage (EN 166)

: Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.

Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial. Lunettes de sécurité avec protections latérales

Protection des mains (EN 374)

: Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.

Protection de la peau et du corps (EN 14605)

: Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.

Protection respiratoire (EN 143, 14387)

: Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est

normalement nécessaire.

Aucune protection n'est requise si les concentrations dans l'air sont maintenues en-dessous de la valeur limite d'exposition listée dans l'information sur les limites d'exposition. Utiliser un équipement de protection respiratoire certifié conforme aux exigences règlementaires européennes (89/656/EEC, (EU) 2016/425), ou équivalent, lorsque les risques respiratoires ne peuvent pas être évités ou ne peuvent pas être réduits

suffisamment par des moyens techniques de protection collective

ou par des mesures, méthodes ou procédures liées à

l'organisation du travail.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Mettre en place une cuve de rétention dans la zone de stockage

des cuves

RUBRIQUE 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : liquide

Couleur : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges Odeur : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

pH : 4-6

Point d'éclair : Non applicable

117489E 5 / 12

Seuil olfactif : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges Point de fusion/point de : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges congélation Point initial d'ébullition et : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges intervalle d'ébullition Taux d'évaporation : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges Inflammabilité (solide, gaz) : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges Limite d'explosivité, : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges supérieure Limite d'explosivité, : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges inférieure Pression de vapeur : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges Densité de vapeur relative : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges Densité relative : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges Hydrosolubilité : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges Solubilité dans d'autres : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges solvants Coefficient de partage: n-: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges octanol/eau Température d'auto-: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges inflammabilité Décomposition thermique : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges Viscosité, cinématique : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges Propriétés explosives : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges Propriétés comburantes : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

9.2 Autres informations

Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

RUBRIQUE 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

968

Aucun(e) à notre connaissance.

10.5 Matières incompatibles

117489E 6 / 12

Aucun(e) à notre connaissance.

10.6 Produits de décomposition dangereux

En fonction des propriétés de combustion, les produits de décomposition peuvent inclure les composés suivants :

Oxydes de carbone

Oxydes d'azote (NOx)

Chlorure d'hydrogène

RUBRIQUE 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Informations sur les voies d'exposition probables

: Inhalation, Contact avec les yeux, Contact avec la peau

Produit

Toxicité aiguë par voie orale : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Toxicité aiguë par inhalation : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Toxicité aiguë par voie

cutanée

: Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Corrosion cutanée/irritation

cutanée

: Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Lésions oculaires

graves/irritation oculaire

: Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Sensibilisation respiratoire ou

cutanée

: Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Cancérogénicité : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Effets sur la reproduction : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Mutagénicité sur les cellules

germinales

: Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Tératogénicité : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

: Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

: Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Toxicité par aspiration : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Composants

Toxicité aiguë par voie orale : d-gluconic acid, compd. with n,n"-bis(4-chlorophenyl)-3,12-

diimino-2,4,11,13-tetraazatetradecanediimidamide (2:1) DL50 Rat:

117489E 7 / 12

2,135 mg/kg

Composants

Toxicité aiguë par inhalation : d-gluconic acid, compd. with n,n"-bis(4-chlorophenyl)-3,12-

diimino-2,4,11,13-tetraazatetradecanediimidamide (2:1) 4 h CL50

Rat: 0.365 mg/l

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Composants

Toxicité aiguë par voie

cutanée

: d-gluconic acid, compd. with n,n"-bis(4-chlorophenyl)-3,12-diimino-2,4,11,13-tetraazatetradecanediimidamide (2:1) DL50

Lapin: > 2,000 mg/kg

Effets potentiels sur la santé

Yeux : Provoque une sévère irritation des yeux.

Peau : Ne pas utiliser près du périnée ou des paupières. Ne pas injecter

dans l'oreille moyenne – peut causer la surdité si le tympan est

percé.

Ingestion : Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les

conditions normales d'utilisation.

Inhalation : Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les

conditions normales d'utilisation.

Exposition chronique : Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les

conditions normales d'utilisation.

Expérience de l'exposition humaine

Contact avec les yeux : Rougeur, Douleur, Irritation

Contact avec la peau : Aucun symptôme connu ou attendu.

Ingestion : Aucun symptôme connu ou attendu.

Inhalation : Aucun symptôme connu ou attendu.

RUBRIQUE 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Écotoxicité

Effets sur l'environnement : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

Produit

Toxicité pour les poissons : Donnée non disponible

· Donnée non disponi

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés

aquatiques.

: Donnée non disponible

Toxicité pour les algues

: Donnée non disponible

Composants

117489E 8 / 12

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques.

: d-gluconic acid, compd. with n,n"-bis(4-chlorophenyl)-3,12-diimino-2,4,11,13-tetraazatetradecanediimidamide (2:1)48 h

CE50: 0.06 mg/l

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit

Donnée non disponible

Composants

Biodégradabilité : d-gluconic acid, compd. with n,n"-bis(4-chlorophenyl)-3,12-

diimino-2,4,11,13-tetraazatetradecanediimidamide (2:1)Résultat:

Facilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit

Evaluation : Cette substance/préparation ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de

0.1% ou plus.

12.6 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

RUBRIQUE 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux.Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau

ou le sol. Dans la mesure du possible le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales. Disposer des déchets dans une installation approuvée pour le

traitement des déchets.

Emballages contaminés : Eliminer comme produit non utilisé. Les conteneurs vides doivent

être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. Ne pas réutiliser des récipients vides. Éliminer conformément aux règlements

municipaux, fédéraux, provinciaux ou nationaux

117489E 9 / 12

Guide pour la sélection du code déchet

Déchets organiques contenant des substances dangereuses. Si ce produit est utilisé dans un procédé ultérieur, l'utilisateur final devra redéfinir et attribuer le code du catalogue européen des déchets le plus approprié. Il est de la responsabilité du producteur du déchet de déterminer la toxicité et les propriétés physiques de la matière générée afin de définir les méthodes d'identification du déchet et d'élimination appropriées en accord avec la réglementation européenne applicable (Directive EU 2008/98/EC) et la réglementation locale.

RUBRIQUE 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

L'expéditeur est responsable de s'assurer que l'emballage, l'étiquetage, et les inscriptions sont conformes au mode de transport sélectionné.

Transport par route (ADR/ADN/RID)

14.1 Numéro ONU

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

14.3 Classe(s) de danger

pour le transport

14.4 Groupe d'emballage 14.5 Dangers pour

l'environnement 14.6 Précautions

particulières à prendre par

l'utilisateur

: Marchandise non dangereuse

Marchandise non dangereuse

: Marchandise non dangereuse

: Marchandise non dangereuse

Marchandise non dangereuse

: Marchandise non dangereuse

Transport aérien (IATA)

14.1 Numéro ONU

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

14.3 Classe(s) de danger

pour le transport

14.4 Groupe d'emballage 14.5 Dangers pour

l'environnement 14.6 Précautions particulières à prendre par

l'utilisateur

: Marchandise non dangereuse

Marchandise non dangereuse

Marchandise non dangereuse

Marchandise non dangereuse

: Marchandise non dangereuse

: Marchandise non dangereuse

Transport maritime (IMDG/IMO)

14.1 Numéro ONU

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

14.4 Groupe d'emballage

14.5 Dangers pour l'environnement 14.6 Précautions

particulières à prendre par

: Marchandise non dangereuse

Marchandise non dangereuse

: Marchandise non dangereuse

Marchandise non dangereuse

Marchandise non dangereuse

: Marchandise non dangereuse

972 _{117489E} 10 / 12

l'utilisateur

14.7 Transport en vrac : conformément à l'annexe II

de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

: Marchandise non dangereuse

RUBRIQUE 15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Seveso III: Directive : Non applicable

2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Réglementation nationale

Suivre la directive 94/33/CE au sujet de la protection de la jeunesse au travail.

Maladies Professionnelles (Code de la sécurité sociale R. 461-3, France): Non applicable

Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9): non déterminé

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Les informations issues de l'évaluation de la sécurité chimique des substances présentes dans le produit sont intégrées dans les rubriques appropriées de la présente fiche de données de sécurité, chaque fois que nécessaire.

RUBRIQUE 16. AUTRES INFORMATIONS

Méthode utilisée pour déterminer la classification selon le

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008

KEGELMENT (GE) NO 1212/2000		
Classification	Justification	
Irritation oculaire 2, H319	Méthode de calcul	
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique 3, H412	Méthode de calcul	

Texte complet pour phrase H

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA -

117489E 11 / 12

Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO -Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 -Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC -Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement: OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Préparé par : Regulatory Affairs

Les nombres figurant dans les FDS utilisent le format 1,000,000 = 1 million et 1,000 = Mille. 0.1=1 dixième et 0.001 1 millième.

INFORMATIONS RÉVISÉES : Les modifications importantes apportées aux informations réglementaires et aux informations de santé sont signalées dans cette révision par un trait dans la marge gauche de la fiche de données de sécurité.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

117489E 12 / 12